

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Elisabeth	REY
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Approbation des conventions de mise à disposition de personnel du CIAS Arlysère aux communes de Notre Dame des Millièrès, de Cléry et au Syndicat Val Tamié

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'article L.512-12 du Code général de la Fonction publique,
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 juin 2025,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ces conditions, le CIAS Arlysère met à disposition du personnel auprès des communes de Notre Dame des Millièrès, de Cléry et du Syndicat Val Tamié à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par période n'excédant pas un an dans la limite de 3 ans, pour y exercer les fonctions d'agents du service périscolaire.

Ces mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et les communes et le Syndicat concernés.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conventions de mise à disposition de personnel du CIAS Arlysère aux communes de Notre Dame des Millièrès, de Cléry et du Syndicat Val Tamié ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ces conventions à intervenir avec les communes et le syndicat concernés et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

